

DÉPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE FRANOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13/2025
Fermeture provisoire du chemin de la Dinde au
niveau du pont OA FRANOIS

LE MAIRE DE FRANOIS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par l'entreprise S2R, 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS, en date du 10 mars 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour le compte de la SNCF, au niveau du pont de la voie de chemin de fer, la circulation devra être interdite sur cette voie le 06 mai de 19h00 jusqu'au 07 mai 2025 à 07h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 06 mai au 07 mai 2025, le chemin de la dinde au niveau du pont de la voie de chemin de fer sera fermé à la circulation de 19h00 à 07h00. Une déviation sera mise en place par la société S2R.

ARTICLE 2 La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société S2R.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,
Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'ÉCOLE-VALENTIN,
Monsieur Alain CHARPY représentant de la SNCF,
Madame Océane DELCROIX représentant de la société S2R,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 17 MARS 2025.

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.



Ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie d'ÉCOLE-VALENTIN,
- SDIS,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST,
- SYBERT,
- GBM, services voirie et transports.